



Porte de garage

Par Isa7848

Bonjour

Je suis en copropriété. Un voisin a eu sa porte de garage qui se situe sous l'immeuble abîmer. Ce n'est plus la porte d'origine standard mais une porte électrique.

Il a fait parvenir un devis d'un montant de 5390 euros au syndic pour changer la porte et faire intervenir l'assurance de la copropriété.

En regardant notre cahier des charges, il est stipulé que les portes de garage sont privatives donc ma question est : Est-ce que c'est son assurance ou bien celle de la copropriété qui doit être saisie pour cette réparation ?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce voisin est-il aussi copropriétaire ?

Vous dites "cahier des charges" : c'est un lotissement ou une copropriété ?

Si la porte est privative, la réparation incombe à son propriétaire.

C'est donc son assurance qui doit l'indemniser. Elle se retournera vers le responsable du dommage que vous ne précisez pas.

Par isernon

bonjour,

il est probable que la porte de garage ait été mise en place par le propriétaire du garage, ce qui confirme que la porte de garage est privative comme les portes palières d'appartement qui ne sont réservées qu'à l'usage exclusif de chaque copropriétaire.

salutations

Par Isa7848

d'accord merci pour vos réponses.

Effectivement dans notre règlement de copropriété il est bien indiqué que les portes de garage sont privatives.

Par contre le voisin est aussi copropriétaire et lui dit qu'il y aurait un texte de loi qui stipulerait que comme les garages se situent sous l'immeuble (donc en continuité des façades) et que si le montant des préjudices subis serait supérieur à 1500 euros ce serait donc l'assurance de la copropriété ??

Est-ce que quelqu'un connaîtrait ce texte ?

Merci

Par yapasdequoi

C'est surtout ce voisin qui devrait vous fournir ce texte.

Votre syndic est-il impliqué ?

Qui est responsable du dommage sur la porte ?

Par Isa7848

en fait c'est mon voisin qui a dit qu'il avait eu une effraction sur sa porte donc personne d'autre n'est impliqué.

Mon syndic a juste reçu le devis de la nouvelle porte et nous a ensuite informé de la situation comme quoi le voisin leur

avait demandé de faire une déclaration à l'assurance de la copropriété pour payer le devis

Par yapasdequoi

Bah non, suite à une effraction, c'est l'assurance MRH "vol" du voisin copropriétaire qui peut indemniser.
La copropriété n'est pas concernée.

Par Nihilscio

Bonjour,

il y aurait un texte de loi qui stipulerait que comme les garages se situent sous l'immeuble (donc en continuité des façades) et que si le montant des préjudices subis serait supérieur à 1500 euros ce serait donc l'assurance de la copropriété

Quand on cherche à faire payer les autres, on sait être imaginatif.